

Installation de traitement de résidus bitumineux et/ou de béton

La présente Directive rassemble les prescriptions en matière de protection des eaux relatives aux installations de traitement (concassage, criblage, stockage) et de dépôts provisoires pour les déchets de chantiers minéraux et les matériaux recyclés.

Les installations de traitement des déchets de chantier doivent respecter notamment les exigences de l'OEaux, de l'OPair et de l'OPB, et sont soumises à une Autorisation de l'Office de l'environnement (ENV).

1 Champ d'application

Les matériaux de récupération sont obtenus à partir de déchets de chantiers minéraux, par tri, concassage et tamisage. Les matériaux suivants sont concernés :

- matériaux bitumineux et non bitumineux de démolition, débris de tuiles, béton de démolition, matériaux de démolition non triés;
- granulats bitumineux, granulats de béton, granulats de tuiles, granulats non triés, graves de recyclage de types A, B et P.

La présente Directive ne s'applique pas à la fabrication, l'entreposage ou l'utilisation d'autres matériaux de récupération, tels que ballast, verre pilé, sous-produits industriels, etc.

2 Autorisation

Les installations de traitement ou les dépôts provisoires (Art. 3, OTD) de déchets de chantiers minéraux et de matériaux de récupération sont soumis à procédure administrative. Font exceptions les installations et dépôts qui se trouvent sur des décharges contrôlées pour matériaux inertes (DCMI) et dont l'exploitation a déjà été expressément autorisée.

Les exigences concernant l'aménagement des surfaces et leur drainage sont fixées par le permis de construire ou par une autorisation spécifique en matière de protection de l'environnement.

3 Dépôts provisoires

Les dépôts provisoires de matériaux de récupération ne sont autorisés que sur des chantiers ou des places remplissant déjà des exigences spécifiques à la protection des eaux.

Pour les dépôts provisoires liés à des chantiers, les conditions relatives à la protection des eaux doivent faire partie intégrante du permis délivré pour l'ouvrage à construire.

Les dépôts provisoires de matériaux de récupération indépendants d'un chantier de construction ne sont autorisés que sur des sites qui remplissent les exigences de la présente Directive et qui ont été autorisés comme tels.

4 Zones de protection des eaux souterraines

Par mesure de précaution, dans les zones de protection des eaux souterraines SI, SII, SIII et les aires d'alimentation Z_u et Z_o , il est interdit d'établir une installation de traitement ou un dépôt provisoire.

On peut admettre une exception à cette règle dans les zones de protection des eaux très étendues - comme dans les régions karstiques - à condition que le règlement de la zone de protection des eaux le permette.

5 Evacuation des eaux (place de concassage + stockage du granulat)

Déchets de chantier minéraux et matériaux de récupération	Secteurs de protection des eaux A _u
Béton de démolition et granulat dérivé, débris de tuiles et granulat dérivé, matériaux non bitumineux de démolition, graves de recyclage B et P .	Revêtement étanche de la place non exigé. Infiltration uniforme de l'eau de pluie sur toute la surface (pas d'infiltration ponctuelle). Pas de déversement dans un cours d'eau.
Matériaux bitumineux de démolition et granulat dérivé, grave de recyclage A , matériaux minéraux non triés et granulat dérivé.	Revêtement étanche de la place de travail exigé. Collecte des eaux pluviales et évacuation dans un ouvrage filtrant (biofiltre) en ayant transitées préalablement par un dépotoir muni d'un coude plongeur, puis ; <ul style="list-style-type: none">• infiltrées dans le terrain ou• évacuation dans une canalisation d'eaux usées (cas par cas à voir avec ENV).

6 Réserves

Demeurent réservées des exigences liées à l'autocontrôle comme par exemple l'obligation de conclure un mandat avec un Bureau de suivi environnemental ou une Association faïtière dans le domaine d'activité concerné.

7 Références et Bases légales importantes

Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600), du 10 décembre 1990

Directives sur les matériaux d'excavation, de juin 1999, OFEV

Directives pour la valorisation des déchets de chantier minéraux, 2006, OFEV

Recommandation pour l'élimination des matériaux goudronneux de démolition des routes, de mai 2004, OFEV

Normes VSS SN 670 141 « Recyclage de matériaux bitumineux de démolition », version 1998

Norme SIA 430 « Gestion des déchets de chantiers », version 1993

Brochure « Récupération des matériaux de chantier : c'est simple, mais il fallait y penser ! », de juin 2000, ASR/OFEV/Cantons